

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 27 octobre 2020

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres présents à la séance : 21	Nombre de votants : 17
Date de la convocation : 16 octobre 2020	

N° 10

Modalités de mise en œuvre concernant la participation financière des interventions de destruction de nids d'hyménoptères

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 27 octobre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- M. BETENFELD, M. BOILON, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DAUPHIN, M. DA SILVA, M. DUMAS, Mme DURON, M. GRAND, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PETEL, M. PERRET.

Membres ayant voix consultative

- Mme BONY, Mme BRIAT, Mme BRUSSAT, Mme GUILLOT.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant CHELOUCHE, Lieutenant COLLAY, Commandant CUBIZOLLES, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL, Adjudant VIDAL.
- **Fonctionnaires territoriaux** : M. TRICHARD, Mme MERCIER.

Membres de droit

- M. le Préfet du Puy-de-Dôme.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. CHAUVIN, M. DESFORGES, M. GUILLAUME, M. PASCIUTO, Mme PICARD, Mme PRUNIER, M. SOUCHAL, M. VALLEE.
- **Suppléants** : M. BALDY, M. BOYER, M. CONSTANTIN, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. DUBOURG, Mme GAIDIER, M. GAY, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. PERRODIN, M. ROUGHEOL, M. SAUVADE, Mme SERIN, Mme TROQUET.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Sergent-chef BERARD, Adjudant-chef BOURDIN.

Membres de droit

- M. MATHIEU : Payeur départemental.

Conformément aux articles L 1424-2 et L 1424-42 du CGCT, il a été délibéré, le 29 février 2016, puis le 23 juin 2016, les modalités de participation aux frais et la facturation dans le cadre de la destruction des nids d'hyménoptères.

Le modèle de sécurité civile repose sur une complémentarité des statuts professionnels et volontaires. Le volontariat, engagement citoyen constitue une priorité nationale. Pour sa mise en œuvre, le SDIS 63 a développé depuis plusieurs années des conventions de partenariat avec les entreprises favorisant la disponibilité nécessaire au principe d'une réponse de proximité. A ce jour, 126 conventions ont été signées.

Pour valoriser ce partenariat, il est proposé que le SDIS 63 exonère les sociétés privées conventionnées de la participation aux frais de destruction de nids d'hyménoptères sur la base d'une prestation annuelle par année civile et sans cumul pluriannuel si aucune prestation n'était réalisée en année n.

Cette exonération serait accordée annuellement une seule fois au titre de l'entreprise (raison sociale) quel que soit le nombre de ses établissements (succursales).

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

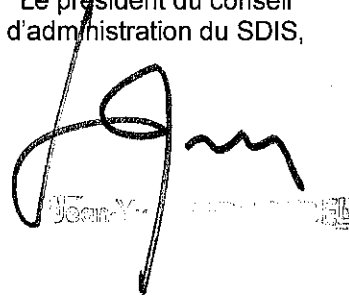
Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser l'exonération des entreprises privées conventionnées des frais engagés pour une prestation annuelle relative à la destruction de nids d'hyménoptères.**
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **04 NOV. 2020**

Le président du conseil
d'administration du SDIS,



Jean-Yves

Accusé de réception en préfecture
063-286300017-20201106-20_05959-DE
Date de télétransmission : 06/11/2020
Date de réception préfecture : 06/11/2020